

Service de Soins A Domicile pour les Personnes Agées - Modification du budget primitif 1999

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : Par arrêté préfectoral n° 5238 du 13 septembre 1999, M. le Préfet de Région, Préfet du Doubs, a fixé le budget de fonctionnement pour 1999 du Service de Soins à Domicile pour les Personnes Agées à 1 854 668,28 F alors que le budget adopté par le Conseil Municipal du 8 mars 1999 dernier s'élevait à 1 880 000 F.

Il en résulte une diminution des crédits inscrits à ce jour au budget de 25 331,72 F et une modification, en conséquence, de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées à hauteur de 1 854 668,28 F seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année N - 2.

La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	1 853 832,00 F
- excédent 1997	836,28 F
Crédits accordés : forfait annuel	1 854 668,28 F

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et en conséquence à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les ajustements de crédits suivants :

a) En dépenses d'exploitation :

Imputation	Libellé	Prévision de crédits	Crédits accordés	Ajustement
995/6185	Frais de colloque - Séminaire	17 000,00	12 488,00	- 4 512,00
995/625	Déplacements	13 200,00	3 105,00	- 10 095,00
995/6411	Rémunération du personnel titulaire	1 023 237,00	1 012 512,28	- 10 724,72
Dotation inchangée sur les articles restants		826 563,00	826 563,00	0,00
TOTAL		1 880 000,00	1 854 668,28	- 25 331,72

a) En recettes d'exploitation :

Imputation	Libellé	Prévision de crédits	Crédits accordés	Ajustement
995/706111	Forfait global annuel de soins, assurance maladie	1 880 000,00	1 853 832,00	- 26 168,00
995/110	Excédent de fonctionnement 1997 à affecter à la réduction des charges 1999	0,00	836,28	836,28
TOTAL		1 880 000,00	1 854 668,28	- 25 331,72

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre